

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de branchement électrique, impasse Fabert à GANDRANGE (57175).**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société **SOBECA, ZAC** de JAILLY à MARANGE-SILVANGE (57535), à compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**A compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 30 jours et en fonction de l'avancée des travaux, impasse Fabert à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit du n°1 au n°2 et la chaussée pourra être rétrécie pour des travaux de branchement électrique. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

### ARTICLE 2 :

La société **SOBECA**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **SOBECA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 28 juillet 2021

Henri Octave



Maire.